

2025DCC01

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CCAS
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE
L'HERAULT

Séance du 06 mars 2025

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Absents : 3
Date de convocation :
27/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela en Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Jean-Michel FLORES, Olivier NOGUES, Philippe HUGUET, Geneviève BERIN, Stéphane TOMAS, Laurence ROUSSEL, Béatrix GUERRERO, Frédéric VABRE, Xavier BARRANDON

Procurations : Arnaud FLEURY (procuration Jean-Michel FLORES), Malika EL BAGHDADI (procuration Béatrix GUERRERO)

Excusés : Nathalie WALFARD, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA,

Secrétaire de séance : Jean-Michel FLORES

OBJET : Adhésion à la mission signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration :

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque établissement public de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être :

- Mis en place en interne par la collectivité ou l'établissement public ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ;
- Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place, par une délibération du 13 décembre 2024, une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités/établissements publics qui sollicitent ce service. Elle permet :

- Une meilleure structuration et transparence des prestations proposées ;
- Une mise en conformité des collectivités et établissements publics adhérents avec le décret n°2020-256 ;
- Une adaptation des circuits de signalement aux réalités opérationnelles des collectivités/établissements publics.

Les collectivités/établissements publics adhérents bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seuls les collectivités/établissements publics ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service.

Les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30 € pour les analyses de dossiers ;
- 125 € pour les dossiers « simples » ;
- 250 € pour les dossiers « complexes ».

Après analyse de la proposition du CDG34, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de donner suite à cette proposition et d'adhérer au dispositif de signalement du CDG34.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion du CCAS/EHPAD au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le CDG34 selon la proposition faite par Madame la Présidente,

AUTORISE la signature de la convention d'adhésion et de la charte du dispositif telle que jointes en annexe de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la saisine du référent du CDG 34 sont inscrits au budget,

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 06 MARS 2025.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Michel FLORES



Madame la Présidente,
Véronique NEGRET



2025DCC02

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CCAS
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE
L'HERAULT

Séance du 06 mars 2025

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Absents : 3
Date de convocation :
27/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela en Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Jean-Michel FLORES, Olivier NOGUES, Philippe HUGUET, Geneviève BERIN, Stéphane TOMAS, Laurence ROUSSEL, Béatrix GUERRERO, Frédéric VABRE, Xavier BARRANDON

Procurations : Arnaud FLEURY (procuration Jean-Michel FLORES), Malika EL BAGHDADI (procuration Béatrix GUERRERO)

Excusés : Nathalie WALFARD, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA,

Secrétaire de séance : Jean-Michel FLORES

OBJET :

Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-1 à L.452-48,
VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5,
VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,
VU la délibération 2022DCC012 du 1^{er} juin 2022 relative à l'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels,

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités territoriales et établissements publics de :

- Article 2-1 : veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;
- Article 4 : désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP).

Il peut être satisfait à cette obligation de deux façons :

- en désignant un agent en interne ;
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.
- Article 5 : désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation de deux façons :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir le CCAS/EHPAD dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique ;
- un accompagnement à l'évaluation des risques psychosociaux en vue de l'intégration dans le document unique ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

21 MARS 2025

ID : 034-213403371-20250313-2025DCC02-DE

- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action ;
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels ;
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières telles que les risques psychosociaux (RPS), l'ergonomie, la métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...), la prévention du risque chimique, la médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels ;
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions ;
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

La convention propose d'une part des **prestations « socle » annuelles**, dont la tarification est établie sur la base d'un forfait annuel dépendant du nombre d'agents que comporte la collectivité et d'autre part sur **diverses prestations complémentaires**, dont la tarification sera établie sur devis, en fonction de la nature et de la durée de la mission sollicitée.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

ABROGE la délibération 2022DCC012 du 01 juin 2022,

APPROUVE l'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34),

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 06 MARS 2025.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Michel FLORES



Madame la Présidente,
Véronique NEGRET



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

2025DCC03

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CCAS
DE VILLENEUVE LES
MAGUELONE
DEPARTEMENT DE
L'HERAULT

Séance du 06 mars 2025

Nombre de membres
en exercice : 17

Présents : 12

Procurations : 2

Absents : 3

Date de convocation :
27/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela en Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Jean-Michel FLORES, Olivier NOGUES, Philippe HUGUET, Geneviève BERIN, Stéphane TOMAS, Laurence ROUSSEL, Béatrix GUERRERO, Frédéric VABRE, Xavier BARRANDON

Procurations : Arnaud FLEURY (procuration Jean-Michel FLORES), Malika EL BAGHDADI (procuration Béatrix GUERRERO)

Excusés : Nathalie WALFARD, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA,

Secrétaire de séance : Jean-Michel FLORES

OBJET :

Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Madame la Présidente rappelle :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le CCAS/EHPAD est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur CNP Assurances et du courtier gestionnaire SOFAXIS. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Madame la Présidente expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'opportunité pour l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement public ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

21 MARS 2025

ID : 034-213403371-20250313-2025DCC03-DE

- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

DECIDE de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. L'établissement a la faculté de ne pas y adhérer.

DIT que le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

DIT que ce contrat devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

PRECISE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 06 MARS 2025.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Michel FLORES



Madame la Présidente,
Véronique NEGRET



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2025DCC04

Séance du 06 mars 2025

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 12
Procurations : 2
Absents : 3
Date de convocation :
27/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela en Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Objet :

**Rapport d'Orientations
Budgétaires**

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Jean-Michel FLORES, Olivier NOGUES, Philippe HUGUET, Geneviève BERIN, Stéphane TOMAS, Laurence ROUSSEL, Béatrix GUERRERO, Frédéric VABRE, Xavier BARRANDON

Procurations : Arnaud FLEURY (procuration Jean-Michel FLORES), Malika EL BAGHDADI (procuration Béatrix GUERRERO)

Excusés : Nathalie WALFARD, Laëtitia MEDDAS, Abdelhak HARRAGA,

Secrétaire de séance : Jean-Michel FLORES

La **Maison de la Solidarité** accueille les services dédiés à l'accompagnement social des Villeneuvois, sans distinction d'âge ou de ressource. Dans ces locaux sont regroupés des services de la Commune et du Département ainsi que différentes associations.

Pour l'année 2024, l'activité du service est toujours aussi conséquente, avec une forte fréquentation du public.

Ce constat peut être en lien avec plusieurs hypothèses :

- Des situations de précarité de plus en plus nombreuses,
- Un service social mieux repéré par les partenaires, acteurs locaux et la population,
- Une forte augmentation des demandes pour les démarches administratives et les demandes d'accompagnements sociaux.

❖ **Le service social du Centre Communal d'Action Sociale**

Le service social est un acteur clé de l'action sociale au niveau local. Il est chargé de proposer des aides et de mettre en œuvre des actions et services visant à soutenir les personnes en difficulté ou vivant dans un contexte de précarité au sein de la commune.

Le service intervient donc auprès des personnes seules ou en couple, sans enfant mineur à charge, des personnes handicapées et des personnes âgées.

En qualité de service public, il participe activement à la politique nationale de lutte contre l'exclusion et a pour mission de développer ainsi que d'appliquer un programme local de prévention sanitaire et sociale.

Le CCAS accueille, informe, oriente et accompagne les personnes de tout âge dans leurs différentes demandes et projets. Le service social permet ainsi aux habitants de la commune de bénéficier d'un accompagnement global et personnalisé.

Le public en difficulté est accompagné par les agents du CCAS par le biais d'entretiens physiques ou téléphoniques, ainsi que des visites à domicile pour les personnes les plus fragiles et souvent les plus isolées.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 21 MARS 2025

ID : 034-213403371-20250313-2025DCC04-DE

Les entretiens permettent d'évaluer les difficultés, de mettre individualisé. Des axes prioritaires sont ainsi travaillés tels que : le soutien dans l'accès aux droits, l'aide à l'instruction des demandes, le suivi des dossiers ou l'orientation vers des partenaires.

Afin de développer un accompagnement de qualité, le CCAS met l'accent sur la notion d'accueil du public dans une démarche d'écoute et de bienveillance. Ce premier contact étant très déterminant dans les relations avec les usagers, un accueil est proposé dès l'entrée dans les locaux de la Maison des Solidarités.

L'agent présent à ce poste reçoit le public, de manière physique ou téléphonique, il donne les rendez-vous, oriente ou explique les dispositifs. Il prend également en charge des actes administratifs en ligne.

A ce sujet, face à une forte demande du public, le CCAS propose une aide à la réalisation des **démarches administratives en ligne** (renouvellement des pièces d'identité, passeport, carte grise, permis de conduire, titre de séjour, vélo électrique, vignette crit'air, dossier de logement social, carte Tam, inscription au code de la route...). Ce service, en faveur des Villeneuvois, est toujours très apprécié. La demande est croissante concernant les seniors, mais aussi pour les plus jeunes. Ils expriment un besoin d'accompagnement personnalisé afin de pallier à la fracture numérique et à la complexité des démarches.

Pour cette mission, la labellisation **Aidants Connect**, permet de réaliser des démarches administratives en ligne sécurisées. Un professionnel habilité peut réaliser des démarches administratives en ligne pour une personne ne parvenant pas à les faire en toute autonomie via une connexion sécurisée.

Ce dispositif permet aussi un suivi des actions réalisées sur les différentes démarches à destination des usagers et des autorités administratives compétentes, et une protection du professionnel déclarant comme de la personne accompagnée.

A ce jour, l'agent d'accueil n'a pas encore effectué la formation Aidants Connect, car ce dispositif est interrompu temporairement pour les nouvelles personnes à former, seuls les perfectionnements sont programmés. Ainsi, les missions de l'agent sont limitées. L'objectif est de maintenir cette fonction incontournable et ainsi de poursuivre les accompagnements des Villeneuvois.

L'agent d'accueil a aussi en charge une partie administrative du portage de repas comme les impressions des menus, les étiquettes de traçabilité pour les repas livrés, ainsi qu'une partie comptable avec l'acquisition d'une tablette pour noter à chaque fin de semaine les nombres de repas livrés par personne et pour établir les factures.

Au sein du service social, une équipe pluridisciplinaire est présente pour assurer l'ensemble des actions. Un travail de coordination en interne est mené ainsi qu'avec les partenaires et ce en lien avec la situation de la personne en difficulté.

Enfin, Le CCAS joue aussi un rôle de service social pour les salariés de la commune, qui peuvent être soutenus dans leurs différentes démarches sociales (retraite, aide budgétaire...).

La cheffe de service assure des missions spécifiques sur le volet des demandes de logements sociaux. Elle propose des rendez-vous individuels, instruit les dossiers, garantit le lien avec les différents bailleurs, prépare les CALEOL (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements). Cet agent représente la ville aux commissions d'attribution, via une lettre de mission. Cette personne présente les dossiers en respect des exigences d'équité portées par les élus à travers leur politique sociale.

Elle gère aussi la partie administrative du portage de repas, le Conseil d'Administration du CCAS, les actions collectives, et d'autres missions liées à son poste dont la supervision des actions du service. Elle participe aux réunions avec les différents partenaires.

Un agent du service social s'occupe spécifiquement du portage des repas. Il intervient depuis les cuisines de l'EHPAD jusqu'au domicile des personnes bénéficiaires. Il transmet au service toutes les demandes ou observations des usagers qui pourraient être en difficulté. Il participe activement aux veilles sanitaires (Plan National Canicule et Grand Froid...).

Une Educatrice Spécialisée accompagne le public âgé de plus de 60 ans. Elle accentue les situations de fragilité, de vulnérabilité. La prévention contre l'isolement des seniors constitue un des axes majeurs de cet accompagnement. Les personnes en situation de handicap peuvent aussi bénéficier d'un suivi personnalisé.

L'accompagnement se réalise dans tous les dispositifs dédiés à l'amélioration de la qualité de vie, le maintien à domicile, l'accès aux droits les plus fondamentaux.

Le travailleur social propose des rendez-vous individuels, et en fonction des situations peut se rendre au domicile des personnes âgées. Il instruit aussi les demandes d'Aide Sociale pour les personnes âgées, les personnes handicapées ainsi que les dossiers d'Obligation Alimentaire. En 2024, la demande s'est accentuée pour les dossiers de retraite ainsi que l'aide sociale.

Une Conseillère en Economie Sociale et Familiale accompagne le public âgé de 18 à 60 ans, ainsi que les agents de la commune en activité.

Elle contribue à l'ouverture et au maintien des droits des usagers qui la sollicitent auprès des différents organismes (CAF, France Travail, CPAM etc.), instruit les demandes d'aides financières ainsi que les dossiers SIAO (Service Intégré Accueil Orientation) permettant d'inscrire une personne dans le dispositif de logement d'urgence. Elle est référent unique pour les bénéficiaires du RSA et assure leur accompagnement dans l'élaboration ainsi que le renouvellement du contrat d'engagements réciproques (CER). Elle s'occupe des domiciliations, instruit les dossiers FSL (Fond Solidarité Logement) ainsi que les dossiers MDPH de ses suivis. Elle prépare et anime l'atelier cuisine mensuel ainsi que l'atelier mémoire hebdomadaire en direction des seniors.

L'ensemble de l'équipe intervient en liaison étroite avec des institutions publiques et privées. Ces partenaires sont notamment le Conseil Départemental, la CAF, la CPAM, la Mission Locale d'Insertion, Parcours Confiance, les bailleurs sociaux, Action logement, la Préfecture, les caisses de retraite, les associations caritatives, mutuelles...

Afin d'assurer un service de proximité, la Maison des Solidarités a développé dans ses locaux un dispositif de permanences pour les partenaires, les agents du CCAS ont pour mission d'aider le public à repérer ces instances et de faire des orientations adaptées à chaque situation individuelle. Cette organisation favorise un suivi des actions réalisées sur le dossier de la personne, une coordination avec les différents intervenants et des échanges pour assurer la mise en place des actions en faveur des usagers.

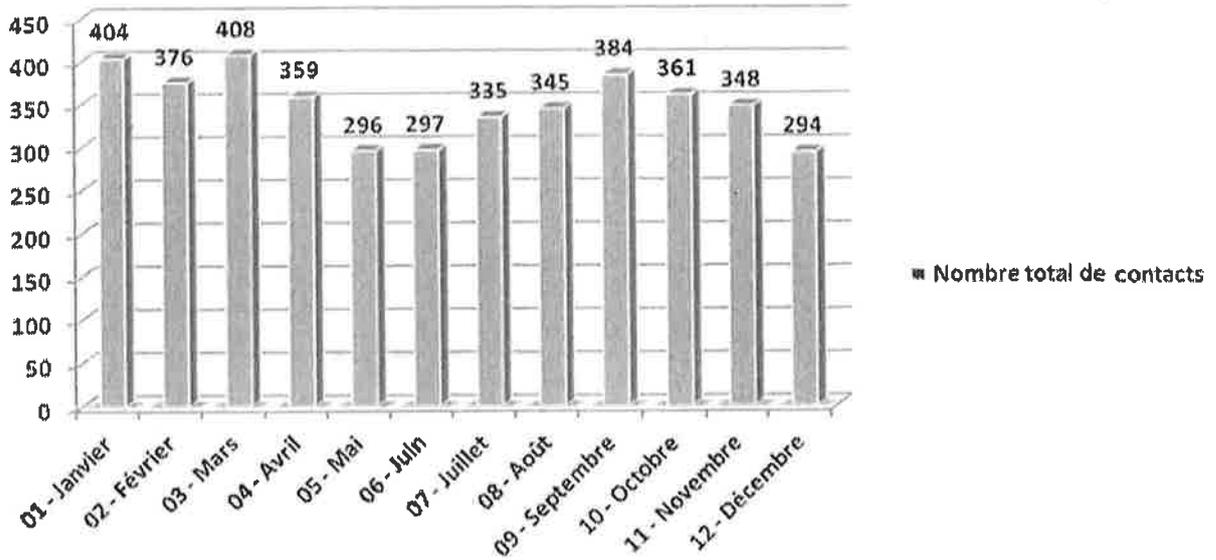
Chaque vendredi matin, l'ensemble du service social est en réunion de service afin d'exposer d'éventuelles situations complexes, organiser les actions à venir... C'est dans ce créneau horaire que le service profite de rencontrer ces partenaires afin qu'ils présentent leurs dispositifs. Ce moment d'échange est essentiel pour une meilleure coordination des actions menées ainsi qu'au bon fonctionnement du service.

❖ Quelques données sur le service

L'activité en 2024 :

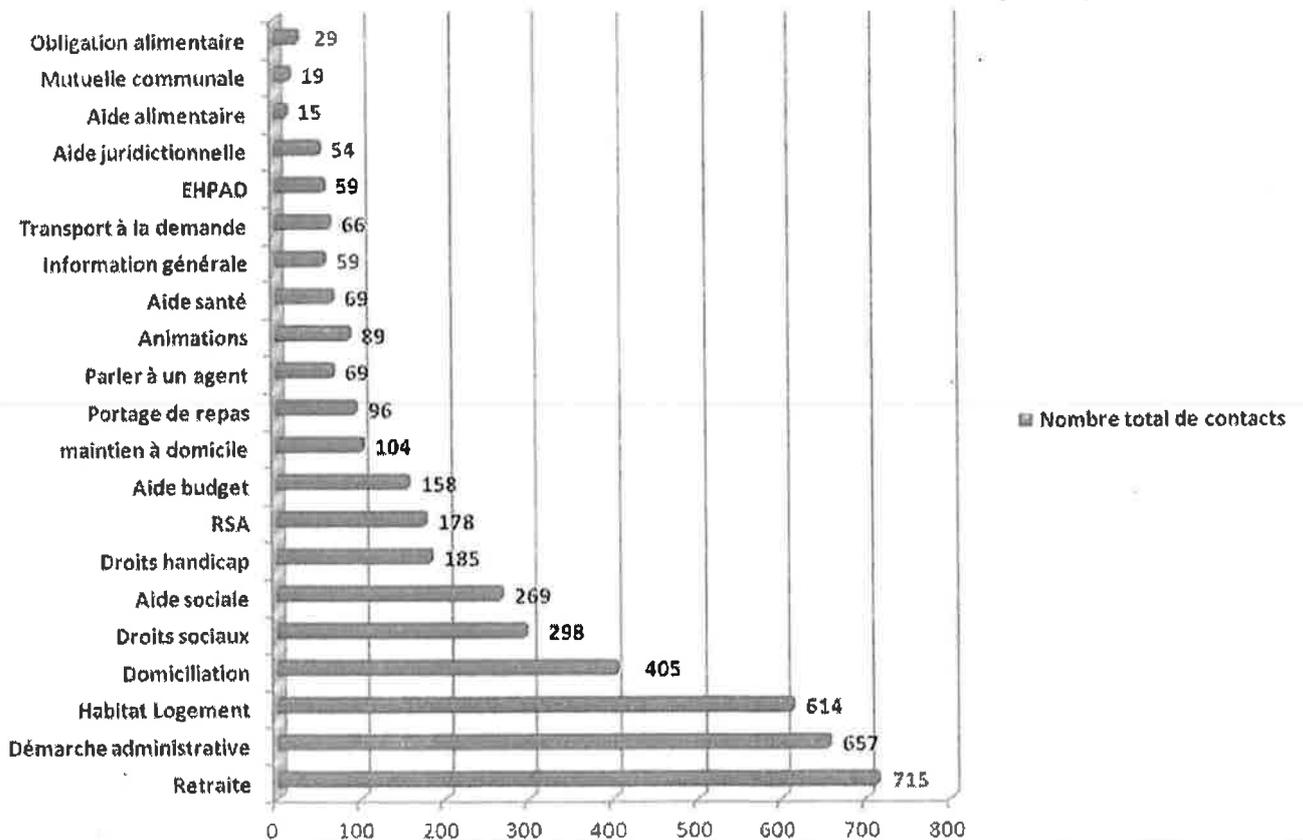


Nombre total de contacts

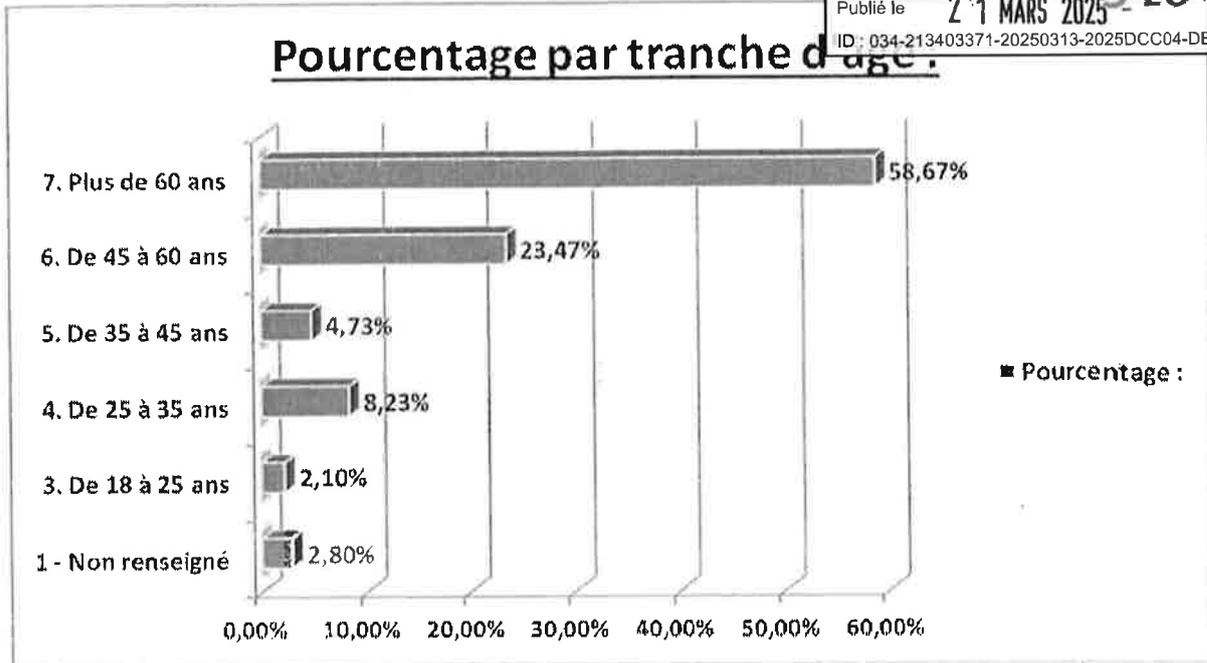


Il est constaté que l'activité du service social reste constante sur tous les mois de l'année, juillet et août inclus.

Nombre total de contacts



Ces chiffres confirment la forte augmentation des demandes relatives aux retraites, démarches administratives et au logement.



❖ Le Service Départemental des Solidarités (Agence de Lattes)

Des permanences de l'équipe de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) composée d'un médecin, d'une puéricultrice et d'une sage-femme, sont proposées aux Villeneuvois.

L'assistante sociale du Conseil Départemental intervient dans la commune sur 2 permanences par semaine. Cela représente environ 44 permanences dans nos locaux.

Les problématiques abordées restent les violences conjugales, les ruptures de couple, les négligences intrafamiliales, l'augmentation de personnes en habitat précaire (caravanes...), et des hébergements temporaires qui perdurent. Certaines situations critiques se dégradent de plus en plus en lien avec le contexte économique.

Consultations médecin : 44 enfants en file active (34 de moins de 2 ans, 10 de plus de 2 ans) sur 15 demi-journées de consultation

Consultations puéricultrice : 15 familles ont été reçues lors de permanences de la puéricultrice.

Un travail de collaboration étroite est mené entre le service social et l'intervenante du Département pour des situations communes aux deux instances ou pour de nouvelles orientations. C'est un axe majeur dans le rôle d'accueil du service social et dans le suivi des relais proposé au département.

❖ Nos permanences

- **Renaissance 34** (Hébergement et accompagnement vers l'insertion professionnelle et résidentielle des personnes bénéficiant de minima sociaux).

Du 01/01/2024 au 31/12/2024, Renaissance34 est conventionnée pour assurer 318 mois de suivis.

71 personnes ont été orientées au titre d'ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) sur les communes du STS de Pignan et de Lattes.

Les mesures ASLL suivies sont réparties comme suit :

- 5 tripartites se sont conclues par un accompagnement lié à la recherche,
- 4 tripartites se sont conclues par un accompagnement lié à l'installation,
- 62 tripartites se sont conclues par un accompagnement lié au maintien.

Sur le secteur Villeneuve les Maguelone :

Concernant les mesures ASLL Recherche : Aucunes mesures signées en 2024.

Concernant les mesures ASLL Installation : Aucunes mesures signées en 2024.

Concernant les mesures ASLL Maintien : Sur les 62 mesures signées, 4 mesures ont été signées en 2024 : 3 par un Travailleur Médico-social du STS de Lattes intervenant sur VLM et 1 par le travailleur social du CCAS.

6.45% des mesures maintiens sont issues de VLM.

Concernant leur composition familiale : 1 mesure a été signée pour des familles.

Pour les 4 mesures, 2 se situent dans la tranche d'âge 25-45 ans, et pour 2 dans celle de + de 60 ans.

Concernant leurs ressources : 3 sont bénéficiaires des minimas sociaux (RSA/ASS) et 1 perçoit un salaire.

2 mesures ont été signées pour une dette de loyer et 2 pour une problématique de cumul de dettes.

Au 31/12/2024, sur les 4 mesures « ASLL Maintien », une s'est terminée négativement, deux positivement et une est toujours en cours.

Du 01/01/2024 au 31/12/2024, pas d'aide financière instruite.

Cette permanence répond a un besoin des suivis et permet une collaboration sur les situations avec le CCAS, ainsi que la mobilisation des aides alimentaires et financières.

• Via Voltaire

L'action mise en œuvre dans le cadre de la politique départementale d'insertion du Conseil Départemental de l'Hérault propose un accompagnement global en santé – mieux-être, intégrant la dimension d'étayage social et/ou socioprofessionnel par l'intervention systématique d'une compétence sociale.

L'objectif est de permettre à toute personne bénéficiaire du RSA, avec ou sans enfants, présentant des problématiques de santé (physique et/ou psychique) ou de mal être, freinant son processus d'autonomisation et incidant sur son parcours d'insertion sociale et professionnelle, de bénéficier d'un accompagnement global basé sur une évaluation croisée et un principe d'intervention pluridisciplinaire.

Il s'agit de proposer un parcours modulable qui permette aux personnes d'être accompagnés dans la prise en compte et la résolution de leurs différentes problématiques relevant de leur état de santé et de leur environnement personnel et social. Le cumul de difficultés que peuvent présenter certaines situations, nécessite la mobilisation de compétences plurielles et à multi niveaux (internes, externes, inter partenarial) et un travail interdisciplinaire et inter-partenarial, mené de façon décloisonnée, conjointe et concertée.

Il s'agit dès lors de mettre en œuvre un premier temps d'accueil et d'évaluation, qui doit conjointement permettre de repérer les difficultés les plus saillantes sur le plan de la santé, sur le plan social et socioprofessionnel, mais également d'identifier les capacités et ressources de la personne, ses attentes et sa temporalité. Ce premier temps d'évaluation doit permettre la mise en perspective d'un parcours et la définition d'objectifs atteignables, afin d'organiser un accompagnement ajusté qui articulera les dimensions de besoin, de capacité et de temporalité (au plus près de ses besoins, de ses attentes et de ses possibles).

L'association intervient sur 2 pôles auprès des allocataires du RSA orientés par un travailleur social pour :

- Soutenir psychologiquement et remobiliser socio professionnellement, encadré par une animatrice sociale. En 2024, 54 entretiens individuels (70 en 2023) ont été réalisés dans les locaux du CCAS.
- Un accompagnement global centré prioritairement sur un soutien en santé, tout en organisant d'emblée l'étayage social et socioprofessionnel nécessaire au respect de l'unicité du sujet et sa redynamisation. L'action propose la mobilisation de compétences plurielles complémentaires, dans une approche d'interdisciplinarité (Infirmier, Psychologue et Intervenante Sociale).

15 personnes, allocataires du RSA, résidant sur la commune de Villeneuve les Maguelone, ont été orientées vers l'action PSME (Parcours Santé Mieux-être) de via voltaire, dont : 8 personnes célibataires ou en couple, sans enfant à charge, orientées par un référent unique du CCAS de Villeneuve les Maguelone.

7 personnes célibataires ou en couple, avec enfant(s) à charge, orientées par un référent unique du STS de Lattes.

1 n'a pas finalisé d'inscription dans l'action, (non présentation aux rendez-vous, malgré les convocations écrites adressées).

14 ont été accueillies en 2024 (entrées et sorties tout au long de l'année).

Les personnes ont prioritairement été convoquées par l'infirmière sur la permanence de Villeneuve-lès-Maguelone.

Elle permet un accompagnement personnalisé et un étayage singulier au travers d'entretiens individuels et propose des actions collectives visant plusieurs objectifs et axes de soutien :

- la prévention et la promotion de la santé
- l'information et la sensibilisation

- la restauration du lien social
- le développement des compétences psychosociales
- le renforcement de l'estime et de la confiance en soi
- un mieux-être
- la mise en mouvement et l'activité physique
- la redynamisation socioprofessionnelle

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 21 MARS 2025 

ID : 034-213403371-20250313-2025DCC04-DE

- **La Boutique de Gestion et de l'Emploi (BGE)** reçoit, tous les mercredis, toute personne en projet de création d'entreprise et des entrepreneurs déjà immatriculés pour le développement de leur activité. Le bénéficiaire est accompagné sur différents aspects tels que le commercial, le marketing, la gestion, le choix du statut, la communication afin d'envisager les prestations les plus adaptées à chaque situation.

216 rendez-vous (228 en 2023) pour des projets de création d'entreprise ou pour des développements d'activité, dont 33 personnes suivies.

Une sophrologue installée à Villeneuve les Maguelone a fait le choix de passer par une période de test afin de vérifier la viabilité de projet entrepreneurial, « en grandeur nature », avec les Incubateurs BGE. Elle bénéficie d'un hébergement juridique administratif et comptable, d'un coaching individuel personnalisé, d'outils de gestion et de pilotage et intègre un réseau d'entrepreneurs.

Projets qui se sont concrétisés par une immatriculation : une ergothérapeute et kinésologue, une tatoueuse, une Community manager, un factotum ou « homme toutes mains », un prestataire informatique et deux personnes qui ont fait le choix de « retourner » à l'emploi et ont contracté un CDI.

BGE propose des formations certifiantes, pour les chefs d'entreprise, salariés, demandeurs d'emploi, travailleur handicapé...

Différentes formations comme développer son business avec le web, création/reprise d'entreprise, comptabilité et gestion financière, tester son projet avec la couveuse d'entreprise, création de e-commerce sont à retrouver sur le site : bgeso.fr

La BGE c'est aussi un centre de Bilan de compétences pour tout public.

- **La FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)**
Association des accidentés de la vie, prend en charge les personnes accidentées, malades ou handicapées.
Suite à la restructuration de l'association en 2024, et au vu du peu d'échanges et d'orientations faits au cours de l'année 2024, il est en réflexion un autre partenariat.

- **L'EPE (Ecole des parents et des Educateurs)**
Depuis 13 ans l'EPE assure des permanences au sein du CCAS animé par un psychologue qui accueille les familles et les adolescents.
La localisation centrale du CCAS qui est assez proche des écoles et du collège, permet d'accueillir plus facilement les familles. De manière autonome, les adolescents peuvent venir sur le Point Écoute.
Pour 2024 :
Le psychologue a effectué 46 permanences, reçu 14 familles et réalisé 74 entretiens.

- **Les CEMEA Occitanie (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active)**
En 2024, les CEMEA mènent une action pour les allocataires du RSA : Le Parcours santé mieux-être CEMEA

Les objectifs généraux :

L'objectif de l'action est d'accompagner la personne à déterminer, construire et mettre en place un programme santé bien-être personnalisé en prenant en compte ses freins et ses atouts, en vue de mettre en perspective un projet socioprofessionnel adapté.

Il s'agit :

- D'évaluer les besoins, les habiletés et la capacité d'agir des personnes
- De garantir l'accès aux droits santé
- D'accompagner la découverte de l'offre d'insertion dans le domaine de la santé
- De mobiliser les personnes dans un programme de soins et/ou de bien-être, conforter la confiance en soi et restaurer/consolider le lien social
- De favoriser la construction d'un projet socioprofessionnel adapté.

La santé s'inscrit dans un contexte de vie global dont tous les aspects sont observés et pris en compte pour construire un projet multidimensionnel. Le suivi santé non exclusif est privilégié, il s'articule avec l'offre globale du PDI (Programme Départemental d'Insertion).

Le professionnel adopte ici une posture de médiateur santé et le bénéficiaire est pleinement acteur de sa démarche.

Le public :

Tout allocataire du RSA, avec ou sans enfant, sous Contrat d'Engagement

exprimé une difficulté de santé et/ou ayant manifesté le souhait d'accéder à un mieux-être.

Les personnels intervenant sur cette action sont principalement issus du secteur accompagnement social des CEMEA. Les personnels qui œuvrent sur le secteur composent une équipe départementale avec des compétences multiples. Pour une approche en termes de santé globale, l'action est ainsi assurée par une équipe pluridisciplinaire : une infirmière, une psychologue, des travailleurs sociaux.

Sur cette action, l'équipe est composée d'une coordinatrice chargée d'accompagnement social, d'une infirmière et d'une psychologue.

Pour l'année 2024, ces 3 professionnels ont effectué environ 1000 rendez-vous.

• **A.C.C.E.S**

ACCES est une association créée en 1995 et conventionnée par le Conseil Départemental de l'Hérault pour exercer la mission « d'Accompagnement Intégré » auprès des allocataires du RSA sur les secteurs Etang de Thau et Montpelliérain.

L'Accompagnement Intégré propose une offre globale, souple, réactive, s'appuyant sur les capacités des personnes. L'enjeu est de dépasser le phénomène de segmentation entre parcours professionnel et parcours social. Nous aidons les personnes accompagnées à améliorer leur mobilité, leur confiance en soi et à s'insérer dans l'emploi en les aidant à définir ou à valider un projet professionnel qui leur permette une insertion durable

Cette action s'adresse aux allocataires du RSA et vise les objectifs suivants :

- Définir et structurer un projet d'insertion sociale et professionnelle cohérent et dynamique
- Favoriser une insertion professionnelle par l'accès à l'emploi durable, à la formation professionnelle qualifiante et/ou le maintien dans l'emploi.

Elle s'appuie sur des axes transversaux tels que la coordination, la pluridisciplinarité, la démarche de coaching individuel et collectif en ayant la volonté de soutenir le développement du pouvoir d'agir des personnes en les amenant à plus d'autonomie dans leur démarches d'insertion vers l'emploi.

De Janvier 2024 à Janvier 2025 :

18 personnes nous ont été orientées en accompagnement pour une recherche d'emploi ou l'élaboration d'un projet professionnel :

- 3 sorties d'accompagnement pour absentéisme
- 1 déménagement + réorientation partenaire insertion
- 2 CDI temps plein + 1 CDI à temps partiel
- 2 orientations / prescription d'un diagnostic "Création" d'entreprise (MOC)
- 2 entrées en Formation diplômantes (à distance)
- 1 validation du code + permis B

Parmi ces personnes (y compris en emploi ou en formation à distance) :

- 7 sont en accompagnement / coaching afin d'améliorer leur mobilité : préparation du code de la route en cours.
- 5 à la recherche active d'un emploi direct
- 3 sont en cours d'élaboration d'un projet professionnel.

• **Action pour le dispositif Ma Commune Ma Santé**

La mutuelle communale permet une solution de santé mutualisée accessible à tous.

Le but est de faire des économies sur les cotisations avec un accompagnement Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Actionm est en partenariat avec plusieurs mutuelles, lors de ces permanences au CCAS, le conseiller choisit la formule la plus adaptée aux besoins des Villeneuvois.

En 2024, il a été effectué 132 études individuelles (178 en 2023), dont 10 personnes sans mutuelles (28 en 2023) et 9 personnes (6 en 2023) orientées vers une des CSS proposées.

75 personnes ont décidé de devenir membres adhérents de Ma Commune Ma Santé (114 en 2023), et 38 dossiers classés sans suite.

• **CPAM**

Nouvelle permanence de la CPAM en 2024 par une assistante sociale.

Cette permanence s'adresse aux personnes assurées du régime général, dont les travailleurs indépendants, qui rencontrent une situation complexe du fait de leur état de santé.

91 rendez-vous réalisés au sein du CCAS, dont 31 personnes de la commune de Maguelone ont bénéficié de cet accompagnement social.

- **France Alzheimer**

Venir en aide aux familles touchées par la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée est la mission première de l'association. Il est proposé différentes actions gratuites aux aidants afin de rompre l'isolement, de soulager leur souffrance tout en leur apportant conseils et solutions pratiques. Pour cela, il est mise en place une permanence d'accueil et d'écoute mensuelle au sein du CCAS. Les personnes y sont reçues, écoutées et informées sur les aides diverses existantes au niveau national ou local, et sur les aides spécifiques que l'association peut leur apporter afin de leur permettre d'assumer, dans les meilleures conditions possibles, la prise en charge de leurs proches.

- **L'Audace des Possibles**

Intervient environ 2 fois par mois dans le cadre d'un atelier où participent les seniors de l'atelier mémoire. La séance peut porter sur la réalisation d'une œuvre artistique (peinture, découpage etc.) ou sur une sortie culturelle (visite d'atelier d'artiste, visite de galeries d'art etc.).

Principaux motifs des demandes d'accompagnement social en 2024 :

- Problématiques liées à l'absence de logement et au logement précaire
- Travaux de rénovation des logements sur la partie isolation, mode de chauffage, économie d'énergie
- Accès droits sociaux (CSS, CPAM, CAF...)
- Droits retraites personnelles (principale et complémentaire), pension de réversion (principale et complémentaire)
- Droits santé et handicap
- Insertion, emploi, formation
- Budget (aides financières, aide alimentaire, dossiers de surendettement)
- Maintien à domicile, à l'appui du dispositif APA et celui des caisses de retraite pour la mise en place d'aide à domicile et l'adaptation du logement en lien avec la perte d'autonomie
- Admission en EHPAD
- Aide sociale pour personnes handicapées
- Aide sociale pour personnes âgées
- Obligations alimentaires
- Domiciliation
- Animations (ateliers, actions collectives...)
- Transport à la demande
- Portage de repas
- Problématiques liées au droit (questions juridiques, accès à l'aide juridictionnelle...)
- Démarches administratives en ligne.

Les missions

I. Les missions obligatoires du CCAS:

- Participation à l'instruction des dossiers d'aide sociale, lutte contre l'exclusion.
- Domiciliation des personnes sans domicile, (c'est à dire leur permettre d'avoir une domiciliation pour leur courrier, et ainsi faire valoir leurs droits sociaux).
- Réalisation d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population.

❖ Aide Sociale légale aux personnes âgées et aux personnes handicapées

L'aide sociale est un système de solidarité publique départementale. Elle est subsidiaire, c'est à dire qu'elle n'intervient qu'en dernier recours après que l'intéressé ait affecté à ses besoins, ses ressources personnelles, l'aide de sa famille et les prestations de droit commun dont il peut bénéficier.

Lorsque l'état de santé ne permet plus un maintien à domicile, l'entrée dans un Etablissement d'Hébergement Médicalisé ou dans un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes devient la seule solution. Cette orientation n'est pas toujours bien vécue voire repoussée par le bénéficiaire et sa famille : sentiment d'abandon pour les proches, problèmes financiers, image de soi négative, perte d'autonomie.

Afin d'aider et de préparer au mieux l'entrée en établissement, le travailleur social est amené à rencontrer le bénéficiaire et ses proches. Ces entretiens permettent d'informer sur les aides existantes, le cadre légal et de travailler sur le ressenti, les craintes et les représentations.

Un accompagnement auprès des séniors et de leur famille est proposé dans le but de mieux préparer une éventuelle admission en EHPAD.

Le CCAS dans le cadre de ses missions obligatoires, doit instruire les demandes d'aide sociale pour les personnes dont le domicile de secours est sur la commune. Le domicile de secours s'acquiert par la résidence habituelle de 3 mois dans une commune.

Les dossiers d'aide sociale se réalisent en faveur :

- Des personnes âgées de plus de 60 ans
- Des personnes handicapées de moins de 60 ans

Le travailleur social doit aussi instruire les dossiers d'obligations alimentaires, pour les personnes résidant sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone ayant un membre de leur famille pris en charge en EHPAD.

En 2024 ont été instruites :

- 7 demandes d'aide sociale pour les personnes âgées
- 10 demandes d'aide sociale pour les personnes handicapées
- 7 demandes d'obligations alimentaires, sollicitées par d'autres CCAS

Le CCAS est de plus en plus sollicité dans cette mission, en comparaison 16 dossiers au total ont été instruits en 2023 et 24 dossiers ont été réalisés en 2024. Un bilan annuel est établi auprès du Conseil Départemental, celui-ci verse une somme au CCAS au prorata du nombre de dossiers. A ce titre, pour l'année 2024, le CCAS va percevoir 488,40 euros.

❖ Domiciliation postale des personnes sans résidence stable

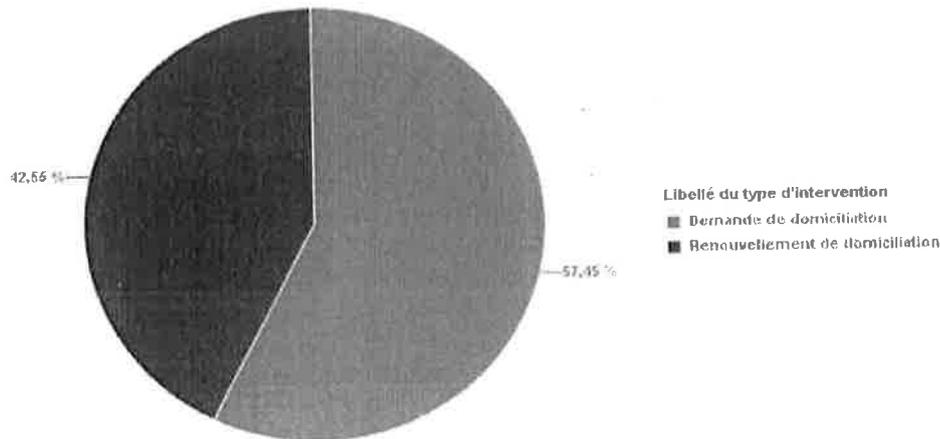
Le CCAS a pour obligation légale de domicilier les personnes sans abri ou sans lieu d'hébergement stable. Cette procédure leur permet de disposer d'une adresse postale pour faire valoir l'exercice de leurs droits civils, civiques et leur accès aux prestations sociales dès lors qu'elles en remplissent les conditions. Elle est un point d'ancrage social déterminant pour des personnes très isolées, souvent éloignées ou en rupture des administrations et des services de proximité de droit commun.

Ce dispositif permet au public concerné de recevoir et consulter son courrier de façon constante et confidentielle.

52 personnes ont eu une domiciliation effective au CCAS (20 nouveaux domiciliés sur l'année 2024). Cette forte augmentation traduit la précarisation croissante dans le domaine du logement : En effet, les personnes qui aujourd'hui se retrouvent sans logement ont de plus en plus de difficultés à retrouver un toit, mais ont tout de même besoin d'une adresse pour la continuité de leurs droits.

Dans ce dispositif de domiciliation, 9 personnes sont sorties volontairement de la commune (dont 1 en foyer thérapeutique à Montpellier), 6 personnes ont été radiées car elles ne se manifestaient plus.

L'accès au logement demeure restreint, en effet, sur 52 personnes domiciliées dans le service, 1 seule a quitté le dispositif sur le motif clair d'un relogement par ses propres moyens.



❖ Lutte contre l'exclusion

• **Le Revenu de Solidarité Active (RSA)**

Dans le cadre du dispositif RSA, le travailleur social du CCAS a un rôle de référent unique auprès des bénéficiaires du RSA. En effet, celui-ci a pour mission de coordonner le parcours d'insertion de la personne, il assure également son suivi social lorsque cela est nécessaire (instruction d'aide financière, orientation vers partenaires etc.).

Le versement de cette allocation est conditionné par l'élaboration d'un contrat d'engagement réciproque. Ce contrat permet d'orienter la personne vers une association conventionnée par le Conseil Départemental, en fonction de ses besoins (santé, budget, insertion professionnelle etc.).

En 2024, le travailleur social a reçu **56 allocataires** et réalisé **102 entretiens (83 en 2023)**.

• **Le Plan Grand Froid et le Plan Canicule**

En 2024, le Plan Canicule a été déclenché 3 jours par la Préfecture.

Cependant, nous avons subi plusieurs épisodes de chaleurs, nécessitant une vigilance accrue auprès des personnes sensibles qui ont été appelées régulièrement afin d'identifier leurs besoins.

Pour anticiper au mieux ces événements, les séniors ont la possibilité de s'inscrire sur le registre « Canicule et Grand Froid » via le site internet de la Mairie ou au CCAS. Ce registre est actualisé chaque année.

Durant ces périodes hivernales et estivales, le service social du CCAS doit rester en alerte afin d'être au plus près d'un public dit "vulnérable".

II. Les missions facultatives au CCAS :

Elles sont spécifiques à chaque CCAS et s'expriment en fonction des besoins recensés dans la commune. Le nombre d'actes réalisés ainsi que les moyens financiers engagés sont en augmentation constante.

Cette tendance ne devrait pas s'inverser en 2025.

Un accompagnement individuel

❖ L'accès aux droits

Le service social a pour mission d'informer et d'orienter les personnes vers les dispositifs adaptés, et si besoin, d'instruire des demandes d'aides financières ou alimentaires.

L'accès aux droits concerne différents domaines :

- **La santé** : aide à la complémentaire santé (CSS), liens avec la CPAM pour diverses problématiques ; santé, invalidité, démarches auprès de Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). 19 dossiers auprès de la MDPH (AAH, RQTH, carte mobilité inclusion, carte stationnement etc.) ont été instruits.
- **Le logement** : Demande de logement social, allocation logement, prêt équipement logement, CAF, orientation vers dispositifs d'hébergement d'urgence 115, dispositifs dédiés aux hébergements accompagnés par des structures sociales en lien avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), dispositifs donnant un caractère prioritaire à une demande de logement social en lien avec les politiques publiques en faveur du logement : DALO (Droit Opposable au Logement) où nous orientons le public vers l'association Face Hérault, orientation vers le Département pour les dossiers MDES (commission des Ménages en Difficultés Economiques et Sociales), orientation vers l'association Renaissance 34 pour la signature des mesures ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement installation, recherche ou maintien).
- **Le budget** : Dossier de surendettement, aides financières et alimentaires, orientation vers associations comme l'UFC (Union Fédérale des Consommateurs), la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie), Restos du cœur, Secours populaire...

Cette mission demande à l'équipe de réactualiser en permanence ses connaissances en termes de droits et dispositifs sociaux, ainsi que la maîtrise du réseau social local et environnant.

❖ L'action sociale en faveur des personnes et familles en difficulté financière

• Les aides financières du CCAS

AIDES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
Découvert bancaire		150,00 €				
Facture énergie Mutuelle			166.99 €			150,00 €
Assurance auto					90,00 €	
Loyer		200,00 €	200,00 €		200,00 €	
TOTAL MENSUEL	0,00€	350,00 €	366.66 €	0,00 €	290,00 €	150,00 €
AIDES	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Vétérinaire					200,00 €	
Facture énergie		100,00 €				
Consultation tutelle		80,00 €				
TOTAL MENSUEL		180,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
					TOTAL ANNUEL	1536,66€

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

21 MARS 2025

ID : 034-213403371-20250313-2025DCC04-DE

10 aides financières ont été octroyées en 2024 (9 en 2023) correspondant à un montant global de **1536.66 €** dont 200,00 € remboursable, sous forme de prêt (1 562,00 € l'année précédente).

En 2024, le CCAS est intervenu pour des aides liées au logement (loyer, factures d'énergie), des réparations sur un véhicule, la participation à une assurance auto, la prise en charge partielle d'une consultation obligatoire pour la mise en place d'une tutelle, le paiement de 2 mois de mutuelle, des frais de vétérinaire et pour une aide à la subsistance.

Outre les aides financières, le CCAS a la possibilité, après évaluation du travailleur social, de remettre aux usagers un **bon alimentaire** valable dans les commerces suivants : le Panier Vert, Farine et Cie, et depuis 2023, Intermarché et Netto.

Ces bons permettent un dépannage lorsque les Restos du Cœur sont fermés et de répondre à l'urgence.

Pour cette année 2024, le CCAS a remis un total de 930,00 € de bons d'achats pour 10 personnes résidant sur la commune (175,00 € en 2023 pour 2 personnes).

Ce chiffre est en forte augmentation par rapport à 2023. En effet, le Secours Populaire a été fermé pendant plusieurs mois pour travaux et les personnes n'ont donc pas pu accéder à l'épicerie solidaire. Les Restos du Cœur, quant à eux, ont élevé le barème permettant de bénéficier des colis alimentaires.

Le CCAS a donc été davantage sollicité pour répondre aux besoins alimentaires des villeneuvois en difficultés.

Les travailleurs sociaux ont obtenu l'habilitation pour instruire **les dossiers FSL (Fonds de Solidarité Logement)** auprès de la Métropole, permettant une prise en charge plus efficace de notre public, autrefois orienté vers le Département.

Le Fonds de Solidarité Logement peut être sollicité pour une aide financière et un accompagnement du travailleur social. Cette aide financière est versée par Montpellier Méditerranée Métropole qui permet :

- L'accès à un logement (avance de la caution, 1^{er} mois de loyer, ouverture des compteurs eau / gaz / électricité, règlement du 1^{er} mois de l'assurance habitation),
- Le maintien dans le logement (paiement partiel ou total des impayés de loyer), avec orientation et contractualisation avec l'association Renaissance 34
- Le règlement partiel ou total des factures d'énergie.

Ainsi, les travailleurs sociaux du CCAS développent un accompagnement de proximité dans les aides relatives au logement.

Pour l'année 2024, 26 demandes de FSL ont été instruites.

• **Les aides en nature : Les colis alimentaires du CCAS**

Les colis du CCAS répondent à un besoin immédiat et urgent avant une prise en charge par les Restos du cœur ou le Secours Populaire.

En lien avec les dates de fermeture des associations, le CCAS est plus sollicité par les personnes en situation très précaire. Toutefois, durant la période hivernale ou estivale, les colis alimentaires restent une aide ponctuelle et sont octroyés suite à l'évaluation faite par un travailleur social. Une orientation sur le droit commun est privilégiée.

12 adultes et 1 enfant ont bénéficié de cette aide (19 adultes et 4 enfants l'année précédente), pour un total de 17 colis distribués (24 colis en 2023).

Depuis quelques années, les collectes auprès des commerces locaux n'ayant plus lieu, le service social se charge d'approvisionner ses stocks. Pour cela, plusieurs fois par an, des achats sont effectués en supermarché, en 2024 la dépense a été de 437,65 € (394,95 € l'année précédente).

Pour 2025, il conviendra à minima de maintenir cette enveloppe budgétaire afin de continuer à proposer une aide alimentaire d'urgence aux personnes pour qu'elles puissent subvenir à leurs besoins les plus vitaux.

❖ Les aides financières instruites par le CCAS vers les organismes partenaires

Le CCAS doit sans cesse être actif dans la communication avec les partenaires et se tenir informé des changements dans les différents dispositifs.

Ainsi, en 2024, le Conseil Départemental a révisé les modalités d'attribution des aides financières et a généré un nouveau document unique. Ce dossier nommé ADEAS (Aide Départementale Exceptionnelle d'Action Sociale) regroupe toutes les demandes possibles en fonction des situations individuelles ou familiales, en outre il vient remplacer les demandes AEPIDR (Aide Exceptionnelle Pour Personnes Isolées Démunies de Ressources), majoritairement instruites par le CCAS.

Les travailleurs sociaux ont suivi une formation proposée par le Département et une habilitation a été contractualisée entre les institutions.

En 2024, plusieurs partenaires ont donc été sollicités par le CCAS pour des aides financières :

- Montpellier Méditerranée Métropole, dans le cadre du Fond de Solidarité Logement pour permettre l'accès et le maintien dans le logement, ainsi que le règlement de factures d'énergie
- Fondation Brigitte BARDOT, concernant des frais vétérinaires
- La Ligue contre le Cancer
- le service d'action sanitaire et sociale de la Caisse d'Assurance Maladie
- les fonds d'action sociale des mutuelles et des caisses de retraite complémentaire
- le COS 34
- le FAJ (Fond d'Aide aux Jeunes) financé par la Métropole
- le Conseil Départemental pour les ADEAS.

❖ Les orientations vers les partenaires associatifs

• Les Restos du cœur :

39ème campagne début de la 40ème des Restos du Cœur. Cette association départementale représente aujourd'hui plus de 1 292 bénévoles actifs réguliers qui s'engagent en faveur des plus fragiles.

Sur Villeneuve-lès-Maguelone, **159 familles** bénéficient des Resto du Cœur, dont 3/4 de personnes seules et 1/4 quart de couples avec 2 ou 3 enfants.

Du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, 39 958 repas ont été distribués au centre de Villeneuve-lès-Maguelone.

Les célibataires sont à 80 % des personnes hébergées au Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile (PRAHDA).

Les Bébé sont aidés dans la tranche d'âge de 0 à 18 mois : selon leur âge, des couches, du lait adapté à leur âge et des petits pots leurs sont distribués.

La distribution était faite 2 fois par semaine, mais depuis juillet 2024 une demi-journée par semaine est estimée suffisante.

Environ une vingtaine de bénévoles se relaient.

La livraison est le mardi matin, 7 à 8 bénévoles déchargent et installent sur les tables (produits laitiers, féculents, légumes en conserve, plats cuisinés, fruits et légumes des Jardin du Cœur, couches, lait maternisé, articles de puériculture...) pour les autres bénévoles qui distribuent l'après-midi.

• Les Jardins du cœur :

Dispositif de l'Insertion par l'Activité Economique, le Chantier d'Insertion « Le Jardin du Cœur », permet de recruter et d'accompagner des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (situation économique, sociale, familiale...).

Les salariés exercent le métier d'aide maraîcher, support de travail favorisant une (re)mobilisation personnelle et professionnelle. L'objectif étant qu'à leur sortie du chantier, ils trouvent un emploi ou une formation dans leur domaine d'activité souhaité. Le Jardin du Cœur assure donc un encadrement technique cumulé à un accompagnement socio professionnel individuel.

Un hectare et demi de terrain, sur la rive droite de la Mosson, a été acquis par la Municipalité de Villeneuve les Maguelone. Les anciennes cuves du château d'eau ont été aménagées en local technique. Un agrandissement des bâtiments a été réalisé en 2013 & 2021. La parcelle de 15 000 m² est équipée de deux forages et de deux serres (250 et 600m²).

Depuis avril 2004, près de 400 personnes, principalement allocataires R.S.A ont été employées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) rémunérées au S.M.I.C. horaire (D'abord 20 puis 26 heures par semaine), pour des périodes allant de quelques mois à un an. Elles sont âgées de 18 à 64 ans, avec des compétences et des histoires de vie très diverses.

L'équipe est composée de 15 Jardiniers en insertion, dirigés et stimulés par deux Encadrants Techniques d'Insertion du maraîchage, du paysage et de l'accompagnement vers le travail, sous la responsabilité de deux bénévoles de l'Association des Restaurants du Cœur. Une Accompagnatrice Socio Professionnelle aide les jardiniers à préparer leur projet professionnel, et dans leurs démarches administratives (logement, santé, finances, justice,...).

Au-delà des compétences liées aux travaux du jardin : connaissances de base du sol ou des plantes, maraîchage... les salariés développent des «compétences transversales» : savoir-faire et savoir-être socioprofessionnels indispensables pour exercer un emploi. Afin de tester leur choix d'orientation professionnelle ou acquérir des compétences spécifiques, des immersions en entreprise sont mises en place dans leurs secteurs d'activité.

Les quantités produites représentent un peu plus de 7 tonnes en 2024. Comme chaque année, les produits du Jardin (cultivés en « bio ») ont servi à améliorer l'attribution alimentaire de personnes accueillies dans les centres ou au Camion du Cœur, pour les gens sans domicile fixe.

Pour reconstituer l'effectif de jardiniers en 2024, 86 candidatures ont été reçues (contre 77 en 2023), dont 26 ont donné lieu à des entretiens, pour, *in fine*, 18 recrutements (contre 10 en 2023) sachant que 12 salariés recrutés en 2023 étaient encore présents au 1^{er} janvier 2024.

Ces 86 candidatures sont parvenues par 3 voies différentes, même si elles ont toutes été créées sur la plateforme ITOU (soit spontanément, soit par le biais d'un prescripteur agréé) :

*Structures d'accompagnement et IAE : 44 (51%), dont 10 (56%) retenues

*Candidatures directes : 25 (29%), dont 4 (22%) retenues

*France-Travail : 17 (20%), dont 4 (22%) retenues

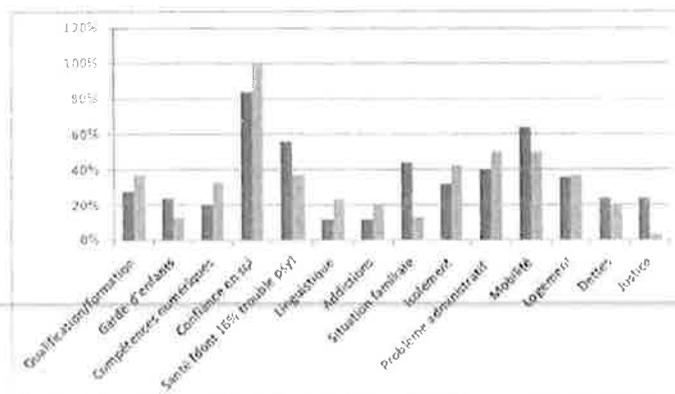
On peut en extraire les éléments synthétiques suivants pour les 25 salariés employés en 2024 au Jardin :

Zones de recrutement :

Montpellier	Villeneuve les Maguelone	Sète	Castelnau le Lez	Palavas	Cournonsec	Pignan	St Jean de Vedas	St Gorges d'Orques	Grabels
12	5		2	2	2	1	1	1	1

La proportion de chômeurs de longue durée a baissé. Elle atteint 41% contrairement aux 72% de l'an passé. La durée moyenne d'inactivité des personnes n'ayant pas travaillé dans les 24 derniers mois est de 6 ans, dont la plus importante est de 12 ans.

Deux salariés étaient en activité au moment du recrutement : l'une venant d'un ACI (Atelier Chantier d'Insertion) en Haute-Loire et ayant dû déménager pour rapprochement familial, l'autre, ayant basculé de l'ACI « La Gaminerie » au Jardin du Cœur ayant encore besoin d'un accompagnement personnalisé.



■ = 2023
 ■ = 2024

Parmi les freins à l'insertion professionnelle de ces personnes en « soi » est encore fortement représenté. Viennent ensuite les problématiques de mobilité et de gestion administrative. L'isolement est aussi un frein régulier. Enfin, il faut souligner que 37% des salariés sont hébergés. Peu d'évolution par rapport à 2023. Bien qu'encore présentes, les problématiques de santé ont quant à elles diminué, passant de 56 à 37%. En 2024, l'accompagnement à l'élaboration d'un projet professionnel est toujours autant représenté.

Les actions d'accompagnement social et professionnel :

L'accompagnement global et personnalisé pour chacun des salariés est au cœur des priorités. L'objectif étant de les accompagner, étapes par étapes, dans le parcours d'insertion vers l'emploi durable. Cela passe inévitablement par la levée des freins sociaux. Différentes phases d'accompagnements et procédures sont mises en œuvres pour mener à bien cette mission.

Accueil et diagnostic socioprofessionnel :

Un entretien diagnostique, réalisé en début de parcours (semaine 2), permet de poser un diagnostic global sur la situation sociale et professionnelle des salariés en insertion. Il identifie les freins, les atouts et le projet professionnel envisagé. Cet entretien est soutenu par un livret de suivi, avec des objectifs temporels pour structurer le parcours.

Intégration au poste et prise de confiance :

Une réunion collective en début de parcours favorise la cohésion entre nouveaux salariés. Un outil numérique, le «Padlet», facilite l'intégration, fournit des informations pratiques et centralise des ressources (transports, recherche d'emploi, bons plans, etc.). Il est accessible en ligne pour un usage continu.

Accompagnement social :

Cet accompagnement répond aux problématiques administratives (droits, logement, régularisation de dettes, etc.) et mobilise les ressources des Restos du Cœur (alimentation, vêtements, hébergement, formations numériques). Ces actions visent à lever les freins sociaux et renforcer la relation de confiance avec l'équipe.

Accompagnement socioprofessionnel :

Des bilans réguliers permettent de suivre les évolutions professionnelles (compétences, envies, conditions de travail). Les actions incluent :

- Aide à la rédaction de CV et lettres de motivation.
- Recherche d'emploi, de formation, et préparation aux entretiens.
- Organisation de stages en PMSMP (Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel) avec suivi individuel et collectif.
- Participation à des événements pour l'emploi (job-dating, salons, etc.).

Une réunion mensuelle d'équipe actualise le suivi des salariés et planifie les actions à venir.

Fin du parcours :

Un accompagnement est possible jusqu'à trois mois après la sortie, et un bilan final est transmis aux partenaires (DDETS, département, prescripteurs). Un questionnaire de satisfaction complète le processus.

Le Jardin du Cœur œuvre activement pour l'insertion socioprofessionnelle grâce à un travail d'équipe coordonné et respectueux des besoins des salariés.

• Le Secours Populaire :

Présent sur la commune, il apporte une aide alimentaire par le biais de l'épicerie solidaire. Il constitue un soutien supplémentaire pour le CCAS dans les aides alimentaires d'urgence.

Nombre de familles inscrites pour l'année 2024 : 93 (52 familles en 2023), à cela il faut rajouter les personnes sans domicile fixe et celles qui viennent ponctuellement dans l'urgence.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

21 MARS 2025

ID : 034-213403371-20250313-2025DCC04-DE

Nombre de personnes accueillies par la structure	
Nombre de personnes seules	22
Nombre de familles monoparentales	8
Nombre de couple avec enfant(s)	7
Nombre de couple sans enfant	3
CATEGORIE D'AGE	
Nombre d'enfants âgés de 0-3 ans	1
Nombre d'enfants âgés de 4-11 ans	13
Nombre d'enfants âgés de 12-17 ans	15
Nombre de jeunes âgés de 18-25 ans	7
Nombre d'adultes âgés de 26-59 ans	31
Nombre de séniors âgés de 60 ans et plus	26
ACCOMPAGNEMENT PROPOSE	
Nombre de personnes accompagnées par l'aide alimentaire	93
Nombre de personnes accompagnées pour l'accès aux vacances	10
Nombre de personnes accompagnées pour l'accès à la culture et aux loisirs	

En 2024, le Secours Populaire a ouvert de mi-janvier au 20 décembre.

La distribution alimentaire a eu lieu tous les jeudis matins pour des vêtements, livres, vaisselle...

Il est aussi proposé des articles neufs.

Les articles proviennent d'achat et de livraison par la Centrale alimentaire du Secours Populaire de l'Hérault (Montpellier).

Les aliments peuvent provenir de l'Union Européenne ou de grands groupes commerciaux.

Les vêtements neufs proviennent de grands groupes commerciaux toujours via la Centrale du Secours Populaire.

La fripe, la vaisselle, les livres, l'électroménager, jouets, etc... proviennent de dons de particuliers Villeneuvois.

Aide aux droits :

- Vacances en famille ou colonies de vacances : 9 personnes,
- Santé : partenariat avec la CPAM,
- Villeneuve participe à la journée nationale du Secours Populaire pour les oubliés des vacances (JOV) : 10 participants,
- Partenariat du Secours Populaire avec un groupe d'assurance (principalement assurance scolaire),
- Loisirs.

L'année 2024 ne s'est pas déroulée normalement suite au départ de la responsable.

De plus, les locaux de la gare devenant dangereux pour un accueil du public, pendant plusieurs semaines la distribution alimentaire s'est effectuée à l'extérieur. Ensuite, durant l'été, celle-ci s'est faite dans la salle Sophie Desmarets mise à notre disposition par la Mairie.

Actuellement, l'association se trouve provisoirement dans un local aux anciens ateliers municipaux.

❖ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)

En 2024, le service social du CCAS a accompagné **35 personnes** dans cette aide allouée par le Conseil Départemental. Elle est destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un ou plusieurs entretiens avec la personne mais aussi avec son proche entourage. Lors de ces échanges, l'accent est mis sur le quotidien de la personne âgée, le repérage des événements qui ont entraîné une perte d'autonomie ainsi que sur l'identification des besoins.

La présentation du fonctionnement de l'APA est ici importante afin de s'assurer de la bonne compréhension du dispositif et d'apporter des réponses aux différentes interrogations. Il s'agit aussi de préparer l'entretien téléphonique ou physique qui aura lieu avec le professionnel qui prendra en charge l'évaluation de la perte d'autonomie.

A noter, pour 2024, un dossier unique est désormais mis en place entre le service APA, CARSAT et MSA. Cette nouvelle organisation va demander un temps d'adaptation au travailleur social ainsi qu'aux bénéficiaires. Cela pourra faire l'objet d'un échange lors de la prochaine réunion avec le Département dans le cadre du PASIP en 2024.

En cours d'année, ces changements sont intervenus à la fois sur le formulaire de demande APA mais aussi en terme de répartition des compétences entre le Département et la CARSAT. Cela a nécessité un temps de formation et de restitution au public concerné.

De manière concomitante, le travailleur social présente les divers services prestataires qui interviennent sur la commune dans le domaine de l'aide à domicile. Il apporte des précisions sur les aides ménagères, le portage de repas et peut compléter avec la présentation des services de la Téléalarme, dispositif complémentaire dans le maintien de la personne à son domicile. Certaines associations d'Aide à Domicile se présentent régulièrement au CCAS faisant l'objet de rencontres en interne. Ce temps d'échange permet à la fois de mieux repérer les différents intervenants, leurs compétences, mais aussi d'évoquer des situations complexes nécessitant une vigilance particulière.

Le travailleur social, fait aussi le lien avec les assistantes sociales des établissements médicaux lorsque la personne est hospitalisée. Une aide à domicile à la sortie d'hospitalisation peut être mise en place de manière ponctuelle le temps de la convalescence.

❖ Une participation financière pour promouvoir le sport et les loisirs pour les plus de 75 ans

Afin de promouvoir l'accès aux loisirs et aux sports, il est proposé aux seniors de 75 ans et plus, une participation financière de 50 € maximum par an, à valoir pour une inscription auprès des associations de la commune.

En 2024, le CCAS n'a pas eu de situations qui correspondaient aux conditions du dispositif.

La reconduction de cette action est à la réflexion pour 2025.

❖ Les actions en faveur du logement social et de l'habitat

• Les logements sociaux

La commune compte **657 logements locatifs sociaux** (658 logements l'année précédente), dont 591 logements locatifs sociaux publics, 26 logements locatifs sociaux privés et 40 logements foyers. Malgré ce chiffre, les demandes de logements sociaux sur notre commune sont toujours aussi élevées, en effet, le service comptabilise près de **400 dossiers en attente**.

De manière individuelle et sur rendez-vous, la responsable du service crée ou renouvelle le dossier sur internet, intègre les pièces à fournir.

Chaque dossier est étudié afin de connaître au mieux la situation personnelle de celui-ci lors des passages en Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

De manière continue, elle enregistre les demandes dans le fichier informatique du service et informe sur la procédure des demandes de logement sur l'ensemble du département.

Durant leur délai d'attente, les demandeurs peuvent solliciter à plusieurs reprises le service social pour une mise à jour de leur dossier ou obtenir des informations complémentaires.

En fonction de la situation du Villeneuvois, il peut être orienté vers le travailleur social du service ou vers l'assistante sociale du Conseil Départemental s'il y a des enfants à charge.

Le nombre de rendez-vous pour instruire les dossiers de demande de logement sociaux est toujours important, au cours de l'année 2024, **10 logements** ont été octroyés lors des commissions d'attribution de contingent Mairie. Peu de logements se sont libérés, ce phénomène persiste, ce qui laisse un grand nombre de personnes en attente, dont certaines en situations précaires.

Les 10 logements attribués par les bailleurs sociaux ACM, Hérault logement, Promologis ainsi qu'Habitat et Humanisme sont répartis par type :

6 T2, 3 T3, 1 T4.

Dans ces 10 logements, ont été logés :

6 personnes seules,

1 adulte dont 1 aidant,

2 personnes seules avec un enfant,

1 personne seules avec 2 enfants.

Ces chiffres incluent les 3 logements T2 qui ont été mis sur le marché en fin d'année 2024, du fait de la réhabilitation de l'ancien hôtel au dessus du bar-restaurant Le Riche. Le propriétaire a désigné comme bailleur social Habitat et Humanisme Hérault qui en a la gestion.

La politique municipale est de mettre en place des projets réfléchis et maîtrisés en matière de production de logements sociaux pour les années à venir et notamment faire de la réhabilitation dans des bâtis déjà existants ainsi que du réinvestissement urbain.

• **La Rénovation de l'habitat**

L'objectif est ici d'accompagner le ou les occupants d'un logement qui se dégrade. Il peut s'agir de personnes locataires ou propriétaires qui font état de problématiques techniques (problème d'isolation thermique, infiltrations, matériaux non adaptés...). Les conséquences d'un habitat dégradé sont multiples et se cristallisent sur la santé physique ou psychique, le bien être au quotidien, la capacité à investir son lieu de vie.

Ainsi au cours de l'année 2024, le CCAS a pu accompagner des locataires dans une médiation avec un bailleur social, aidés des propriétaires (particulièrement âgés et isolés) à déposer des dossiers en faveur d'une évaluation et de la rénovation de leur habitat avec des dispositifs comme URBANIS, l'ANAH. Nous avons également orienté des Villeneuvois vers l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement), pour des questions d'ordre juridique notamment.

Cet accompagnement s'inscrit aussi dans un objectif de prévention des situations d'exclusion d'avoir un logement décent et de pouvoir maintenir la ou les personnes dans le logement avec des conditions favorables à une certaine qualité de leur cadre de vie.

Un accompagnement dédié à l'amélioration de la vie quotidienne

❖ **Le service "Portage de repas à domicile"**

Le CCAS offre un service de livraison de repas équilibrés à destination des personnes âgées et des personnes handicapées résidant sur la commune.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

21 MARS 2025

ID : 034-213403371-20250313-2025DCC04-DE

Le service propose un repas chaque midi du lundi au dimanche, la lundi au vendredi. Si la demande de repas concerne aussi les week-ends, ils sont alors livrés le vendredi pour le samedi et le dimanche.

En plus de sa fonction initiale de portage de repas à domicile, ce service permet d'assurer une veille sanitaire, de prévenir les proches si nécessaire. Il incarne ainsi un service de proximité et de qualité aux bénéficiaires.

C'est aussi un moyen de relayer les informations sur les actions de la commune (animations, fêtes de fin d'année, plan nationaux de veille ...) auprès des personnes les plus isolées.

Pour les bénéficiaires du portage de repas de plus de 70 ans, le colis de fin d'année leur est amené directement à domicile.

Le CCAS est sollicité pour des repas mixés, nous ne pouvons y répondre pour des problématiques d'hygiène et du fonctionnement liées aux cuisines de l'EHPAD.

6 313 repas ont été livrés à domicile en 2024 (5 560 repas l'année dernière, 5 979 repas en 2022). Le repas est facturé au senior 7 €, en 2024. Il est passé de 4.94 C à 5.08 C pour l'EHPAD.

Il a été facturé aux bénéficiaires : 38 363,33 €

Il a été facturé au Conseil Départemental : 5 830,86 €

Total facturé : 44 194,19 €

Il a été payé à l'EHPAD : 32 070,04 €

A cela se rajoute les frais de :

Location de batterie électrique du véhicule : 1 223,28 €

Personnel : 21 365,47 €

Amortissement du véhicule : 3 125 €

Ce qui fait un déficit total = -13 589,60 € (-14 363,24 € en 2023)

❖ Le service transport à la demande

Un service de navette à la demande est proposé afin de favoriser la mobilité des seniors. Ils ont la possibilité de prendre cette navette le mercredi après-midi pour se rendre à un rendez-vous médical et pour aller faire les courses sur la commune.

Les inscriptions ont lieu à l'accueil du CCAS. Ce service est gratuit.

Pour l'année 2024, en moyenne 4 seniors par semaine ont bénéficié de ce service.

❖ La culture et les loisirs

En partenariat avec le Centre culturel Bérenger de Frédoles, le service social propose des places de spectacle afin d'assister gratuitement à certaines représentations.

Des actions collectives dédiées à la prévention de l'isolement et la valorisation des savoir-faire

Il est à noter que toutes ces actions collectives n'ont pas d'impact sur le budget du CCAS car la plupart des intervenants sont financés par la Conférences des Financeurs de l'Hérault et les autres viennent à titre gratuit.

➤ L'atelier Mémoire

Cet atelier a pour objectif d'activer et de développer les facultés de mémorisation, de favoriser la confiance des personnes en elles-mêmes, d'encourager le lien social et de passer un moment

convivial. Celui-ci propose des exercices variés et ludiques ainsi que des jeux adaptés à la vie quotidienne afin de stimuler et d'entretenir la mémoire.

Chaque semaine, environ **12 seniors (6 en 2023)** bénéficient de cet atelier très apprécié, à tel point que la fréquentation a quasiment doublé.

Cette action est animée par les agents du CCAS.

➤ **Intervention d'un opticien (nouveau cette année)**

Un opticien de la commune est venu expliquer aux seniors le processus de vieillissement de l'œil, les différentes maladies liées à l'âge, en fin de séance il a effectué une séance de yoga des yeux.

Des exercices à refaire à domicile ont été proposés.

Ce professionnel se déplace à domicile. Ce moment d'échange a été très apprécié par nos seniors.

➤ **Les ateliers « Anim & Dants » de l'UFCV (nouveau cette année)**

Avec le soutien de jeunes en mission de service civique, ce programme consiste à mettre en place sur notre territoire, un projet d'animation avec les plus de 60 ans et leurs aidants qui vise le lien social, la lutte contre l'isolement et prévient la perte d'autonomie.

Au programme : création de bougies, huiles essentielles, origami, sophrologie, quiz et jeux divers de mémoire, 5 sens, code de la route, gym adaptée, zentangle, faux vitraux, Do In (auto massage).

Ces 14 ateliers ont été possibles grâce à l'appel à projet CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Hérault), le coût pour le CCAS est donc nul.

➤ **L'atelier « Mieux manger, mieux vieillir » (nouveau cette année)**

Ces ateliers « Mieux manger, mieux vieillir » concernent l'alimentation et le bien-être, sont animés par une diététicienne diplômée.

Avec l'avancée en âge, les besoins nutritionnels des seniors peuvent évoluer. De mauvaises habitudes alimentaires, prises notamment au cours de la vie professionnelle tendent à déstabiliser l'équilibre alimentaire. Ces mauvaises habitudes peuvent perturber l'équilibre homéostatique de l'organisme et conduire à son épuisement progressif : sentiment de fatigue, prise de poids, irritabilité. Sans ajustement, elles peuvent être à l'origine de pathologies chroniques, notamment les maladies cardio-vasculaires.

Par ailleurs, une alimentation variée et équilibrée permet à l'organisme de se protéger et d'avoir les moyens de lutter contre la maladie. Elle participe à prévenir certaines pathologies comme l'ostéoporose, le diabète, les troubles cardiaques et certaines maladies neurodégénératives.

Première séance : L'équilibre alimentaire, les composantes essentielles, tout en valorisant la notion de plaisir. Il est souligné l'importance des glucides complexes à chaque repas, les apports réguliers en protéines et les graisses de qualité, ainsi que le calcium et autres oligo-éléments.

Deuxième séance : Gérer les coups de fatigue par l'alimentation. Les mécanismes physiologiques associés au coup de fatigue, comment adapter son alimentation pour limiter ce phénomène et favoriser tonus et énergie tout au long de la journée.

Troisième séance : L'alimentation, les allergies, la mode du "sans". Sans gluten, sans lactose, sans viande, sans sucres ajoutés, sans fruits à coque, sans œufs. Et même le « sans rien » ... le jeûne. Y a-t-il des risques à consommer des produits « avec » ? Y a-t-il des bienfaits prouvés à manger des produits « sans » ? Est-ce une réalité, une mode, une approche commerciale ?

Quatrième séance : Comment lire et surtout comprendre l'étiquetage des aliments ? Comprendre la liste des ingrédients. Savoir être vigilant sur les sucres et le sel cachés, les graisses, les additifs et édulcorants artificiels. Mieux déchiffrer et traduire les allégations pour sélectionner des produits de qualité.

Cinquième séance : Atelier cuisine, avec l'élaboration d'une recette et temps de discussion autour des apports nutritionnels de cette recette. Dégustation dans la convivialité pour clore l'atelier.

Ces ateliers, proposés par l'association Brain Up, font partis d'un programme financé par le département de l'Hérault et n'ont donc pas de coût pour le CCAS.

➤ **L'atelier Découverte de l'informatique**

Il a pour objectif de permettre aux personnes de plus de 60 ans de se familiariser avec l'outil informatique, de s'initier aux logiciels et d'accéder aux nouvelles technologies.

5 ordinateurs sont mis à disposition, à l'Espace Seniors, pour les personnes qui s'inscrivent auprès du CCAS. Elles apprennent à utiliser le clavier, à créer et rédiger des documents, à surfer sur Internet et comprendre l'utilisation d'une messagerie pour rester en contact avec leurs proches.

En 2024, ce sont 4 bénévoles de l'association Entraide et Partage qui ont pris en charge gracieusement cet atelier. Cela soulage l'agent d'accueil qui a une montée en charge au niveau des rendez-vous concernant les démarches administratives en ligne.

Les seniors sont ravis, l'apprentissage se fait dans la bonne humeur.

Cet atelier devrait être reconduit en 2025 si l'association est toujours partante, cela afin de poursuivre la dynamique engagée.

Ces ateliers n'ont donc pas d'impact sur le budget du CCAS.

➤ **L'atelier Cuisine**

Un atelier culinaire destiné aux seniors, animé par un agent du CCAS, est proposé mensuellement.

Très apprécié, cet atelier est avant tout un moment de convivialité et de partage. C'est aussi « l'occasion de sortir de chez soi et de rencontrer d'autres personnes, autour d'un bon repas ».

Les séances se déroulent à la salle de la Capou, accueillant une dizaine de participants à chaque atelier.

Sur l'année 2024, le travailleur social a animé 8 ateliers à partir de la rentrée de septembre 2024.

Cette année, un atelier a été dédié à l'élaboration des petits gâteaux et pizzas proposés au bal de fin d'année des seniors, cette initiative a remporté un franc succès et a valorisé les participantes. Nous renouvelerons cette participation au bal prochain.

Le coût des ateliers cuisine est de 1 500 € à l'année. Le budget moyen par atelier est d'environ 120€, mais parfois un peu plus en fonction du matériel à acheter ainsi que suite à l'inflation.

Repas festif à l'occasion du dernier atelier cuisine avant les fêtes de Noël.

➤ **Permanences démarches administratives en ligne**

Le CCAS prend en charge toutes les démarches administratives en ligne, cet accompagnement est fait par l'agent d'accueil du service social et uniquement sur rendez-vous.

Les demandes concernent les cartes Tam, les subventions (Métropole, Région, Département et Etat) pour l'obtention d'un vélo électrique, les démarches auprès de l'ANTS (carte d'identité, passeport, la carte grise, la vignette Crit'air et dérogation petit rouleur, démarches auprès des organismes partenaires comme la CAF, CPAM, France Travail...

Il est à noter que la demande ne cesse d'augmenter chaque année.

➤ **Le programme "Seniors en vacances"**

Depuis 2010, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone en partenariat avec la caisse de retraite CARSAT et avec l'Agence Nationale pour les Chèques-vacances (ANCV), propose le programme «Seniors en vacances».

En 2025, une convention avec la CARSAT et l'ANCV a été signée pour un séjour à Praz-Sur-Arly en Haute-Savoie au Belambra Clubs l'Alisier, situé à 5 km de Megève au pays du Mont-Blanc.

Au programme, découverte des alpages et traditions fromagères dans le Beaufortain, les rives françaises du Léman avec passage à Evian, Thonon, château de Ripaille, Yvoire avec un déjeuner sur les bords du Lac Léman, visite de Megève en calèche, visite et restaurant à Annecy.

Pour toutes les excursions, un guide de haute montagne nous a accompagné. Pour ceux qui le désiraient, celui-ci a proposé une sortie afin de voir des marmottes dans leur milieu naturel ainsi qu'un couché de soleil sur le Mont-Blanc dans un chalet montagnard proposant raclette ou tartiflette.

Au Club, des activités étaient proposées en journées et soirées.

41 séniors ont participé au séjour (3 personnes se sont désistées avant le départ pour raison de santé).

Le CCAS a pris en charge l'ensemble des étapes, de la diffusion des informations à l'accompagnement final des participants. Deux professionnels du CCAS se sont mobilisés pour accompagner le groupe et coordonner le déroulement du séjour.

Après appel à subvention, il a été accordé au CCAS 4 500 € de la CARSAT et l'aide ANCV a été de 202 € pour les personnes éligibles.

Pour 2025, une convention devra être signée avec la CARSAT et l'ANCV afin de proposer à nouveau un séjour aux séniors de la commune.

➤ La Semaine Bleue

Cette semaine nationale dédiée aux séniors a eu lieu du 30 septembre au 5 octobre 2024 sur le thème « Bouger ensemble... pour entretenir la flamme ».

Pendant cette semaine, ont été proposés aux séniors un atelier sur la nutrition des personnes âgées, un diaporama retraçant le voyage séniors en Haute-Savoie, ainsi qu'un thé dansant animé par l'association Cantacigalona, en présence des Villeneuvois et des résidents de l'EHPAD.

En parallèle, un planning d'activité spécial pour les résidents a été concocté au sein de l'EHPAD.

Le coût de cette action est de 48 € de droits d'auteur SACEM et 173 € de boissons et gâteaux, sachant que les denrées non utilisées nous ont servi ensuite pour le goûter de fin d'année.

➤ Les fêtes de fin d'année

C'est une période de l'année très attendue par nos séniors.

Au programme :

✓ **Nouveau concept : Un bal karaoké** animé par le groupe Villeneuvois les Karatoqués, ce trio nous a proposé un répertoire aussi bien dansant que chantant. Grâce à un écran géant les séniors pouvaient tous participer au karaoké. Ce nouveau concept a séduit le public pouvant participer à ces deux animations conjointement, très fédérateur. Cet après-midi a attiré environ 260 personnes et s'est déroulé dans la bienveillance et la joie.

Cette animation a eu lieu le 12 décembre 2024, au centre culturel Bérenger de Frédo.

Cette année, l'atelier cuisine du CCAS a préparé du salé et sucré, au menu : pizzas, roulés à la saucisse et sablés de Noël.

Le coût pour le CCAS est de 700 € TTC pour la troupe et de 258 € pour les boissons, verres, cakes et gâteaux.

✓ **Une distribution de colis de Noël** pour les personnes de 70 ans et plus s'est déroulée le samedi 7 décembre 2024 dans le hall d'accueil du centre Bérenger de Frédo.

Cette date correspond au samedi du marché de Noël afin que les séniors puissent aussi bénéficier des animations et stands proposés pour les fêtes de fin d'année.

Les colis de fin d'année sont toujours très attendus, cela nécessite une organisation préalable très importante du choix du prestataire, des informations diffusées pour les inscriptions jusqu'à la distribution du colis. Ce travail a pour objectif d'avoir une attention particulière pour les séniors, surtout pour les plus isolés.

En 2024, 724 colis (692 en 2023) ont été distribués (dont 339 colis couples et 385 colis individuels) pour un coût total de 14 388 € TTC (18 935 € en 2023).

Chaque colis gourmand a été distribué avec bouteille de vin afin de faire participer un commerçant de la commune (celui-ci change chaque année), pour un montant de 2 562.96 €.

Les bénéficiaires du portage de repas ont été, pour leur part, livrés directement à domicile.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 21 MARS 2025

ID : 034-213403371-20250313-2025DCC04-DE

Il est à la réflexion de revoir le créneau proposé pour la distribution condensée sur la journée.

La boisson chaude offerte lors de la distribution des colis, à récupérer au stand du Comité des fêtes, a été très appréciée.

Ces actions seront maintenues en 2025.

Les subventions aux associations à caractère social

En 2024, ont bénéficiées d'une subvention les associations suivantes :

- La FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés),
- Rires (Clowns pour enfants hospitalisés),
- Restos du Cœur,
- Le Secours Populaire Français,
- Aviso (visite et soutien des personnes détenues et de leurs familles),
- Entraide et Partage (développement des relations sociales et solidaires),
- Les Amis de la maison de retraite Mathilde Laurent.

Le montant total des subventions s'est élevé à **3 700 €** (5 000 € l'année précédente).

Il devra au minimum être maintenu en 2025.

Le budget du CCAS

En investissement :

La section d'investissement s'équilibrera à hauteur de 5 515,43 € qui permettra d'inscrire des crédits en dépenses pour l'achat de matériel divers.

En fonctionnement :

Le budget 2024 devrait se clôturer avec un excédent de 47 768,74 €.

Le budget prévisionnel 2025 s'équilibrera avec une augmentation de 1,66 % qui s'explique au chapitre 012 par :

- une hausse de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) avec la reconduction de la mesure chaque année jusqu'en 2028 ;
- le retour au taux normal de l'URSSAF maladie soit + 1%
- la mise en place de la protection sociale complémentaire avec une participation mensuelle de 7 € par agent.

Le personnel affecté sur le budget principal du CCAS est de 4,66 ETP (équivalent temps plein).

L'équilibre s'effectuera essentiellement par le maintien de la subvention communale à hauteur de **295 000 €**.

Notons que le budget du CCAS ne supportera aucun endettement.

Le budget primitif 2025 sera donc en hausse de 1,66 %, cependant la subvention communale restera stable.

Les perspectives pour 2025

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

21 MARS 2025

ID : 034-213403371-20250313-2025DCC04-DE

Le CCAS continuera à proposer plusieurs actions en direction des seniors :

- Un **atelier culinaire** destiné aux seniors pour adopter de bonnes habitudes alimentaires et expérimenter de nouvelles recettes. L'atelier a lieu mensuellement, il est animé par un agent du service social.
- Des **ateliers mémoire** en direction des seniors qui ont des difficultés à se concentrer ou à mémoriser. Les ateliers hebdomadaires sont animés par un agent du service social.
- Des **ateliers d'initiation à l'informatique** pour les seniors afin qu'ils se familiarisent avec l'outil informatique. 5 ordinateurs sont mis à disposition dans la salle proche de l'école Jean-Jacques Rousseau.
- Continuité du partenariat avec l'Audace des Possibles pour l'éveil artistique et culturel des seniors.
- Continuité du partenariat avec l'Association BRAIN UP pour des **ateliers gratuits** de Santé et de Bien-être dans le cadre de l'Appel à projet CFPPA (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie).

Le CCAS continuera à développer et à initier des actions en direction de publics ciblés :

- Décliner sur la commune la **Semaine Bleue 2025** qui se déroulera du 6 au 10 octobre, (semaine nationale des retraités et personnes âgées).
De multiples animations seront proposées aux seniors de la commune ainsi qu'aux résidents de l'EHPAD.
- Poursuivre le **transport à la demande** pour favoriser la mobilité des personnes âgées à l'intérieur de la commune, afin qu'elles puissent se rendre à un rendez-vous avec un professionnel de santé villeneuvois ou faire des courses.
Un agent du service social est en charge de ce service auprès des Villeneuvois.
- Reconduire une **participation financière de 50 €** par an pour les seniors de plus de 75 ans, à valoir pour l'inscription à une association de sports ou loisirs de la commune.
- Poursuivre le partenariat avec les équipes du centre culturel Bérenger de Fré dol afin de permettre un **accès à la culture** pour les personnes les plus isolées. Sur orientation du service social, des personnes peuvent participer gratuitement à différents spectacles choisis dans la programmation du théâtre Jérôme Savary.
- Reconduire le **voyage pour les seniors** de plus de 60 ans de la commune, en partenariat avec l'ANCV et la CARSAT.
- Poursuivre la formation de l'agent d'accueil dans le cadre du **PASIP** (Premier Accueil Social Inconditionnel de proximité) afin de « garantir une écoute globale des besoins exprimés par toute personne rencontrant des difficultés et/ou souhaitant formuler une demande d'ordre social afin de lui proposer une orientation adaptée ». Ce dispositif est initié par le Conseil Départemental et la Préfecture de l'Hérault qui ont signé une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.
- Participer activement au dispositif « **Veille Fragilité** » initié par le PASIP en 2024. Il s'agit de rencontres interprofessionnelles sur une ou plusieurs situations (anonymes), qui donnent lieu à des échanges sur les pratiques et une mise en commun des informations. Cette instance a pour objectif d'aider au repérage des situations les plus fragiles, accompagner de manière plus efficiente les personnes en difficulté et de faire des orientations avec une meilleure connaissance des différentes missions de chaque intervenant.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

21 MARS 2025

ID : 034-213403371-20250313-2025DCC04-DE

- Poursuivre la mise à jour du guide **SOLIGUIDE** : solution numérique au service des personnes en situation de précarité par le biais d'une cartographie en ligne des services et structures utiles pour ce public (où manger gratuitement, se laver, se soigner...).
- Renouveler les **conventions** avec les partenaires tels que la BGE, l'EPE, Via Voltaire, CEMEA, CARSAT, ACCES, Mutuelle communale, CPAM, ANCV, France Alzheimer, GEFOSAT...
- Proposer aux usagers du CCAS des réponses d'aspect financier. Il s'agit d'accompagner un public défavorisé à la recherche de solutions de financement, de prévenir les situations de surendettement. Pour cela, une convention avec le **Crédit Municipal** est en cours. Elle permettra aux professionnels du CCAS de faire des orientations dans le domaine des emprunts : micro crédit, prêt sur gage mais aussi dans l'ouverture d'un compte bancaire.
- Former dès que possible l'agent d'accueil sur **Aidant Connect**, afin d'être habilité pour prendre en charge les démarches administratives en ligne des Villeneuvois.

L'ensemble de l'équipe du service social reste vigilante dans le repérage des besoins des habitants de la commune. L'objectif est de continuer à proposer, à développer des actions ciblées et d'avoir une forte capacité de réaction dans les situations les plus urgentes.

Le Conseil d'Administration, a voté, à l'unanimité, que le Rapport d'Orientation Budgétaire a fait l'objet d'un débat.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 MARS 2025.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE DU CCAS CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Michel FLORES -



Madame la Présidente,
Véronique NEGRET



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.